

Sainte-Anastasie sur Issole



BULLETIN MUNICIPAL

DECEMBRE 2012

N°264

LE MOT DU MAIRE

Tout au long de notre vie, nous aimons nous raconter de belles histoires ou quelquefois, à contrecœur d'autres qui le sont moins ; mais au fond nous savons profondément que la vie est des milliards de fois plus belle que tout ce que nous pouvons imaginer.

Le temps de Noël, c'est un peu cela, c'est un rêve, c'est un partage, c'est aussi un espoir et une foi tenace en l'humanité qui peut transformer nos inquiétudes et nos peines en une utopie échappant même pour quelques jours à la raison pure.

Ainsi, oublions cette morose année 2012, ses espoirs déçus pour certains, ses difficultés accrues pour tous, et tournons nous sans regrets vers une année nouvelle porteuse d'emploi, de sursaut, de progrès, de réussite et de paix.

A Sainte-Anastasie dont nous partageons tous le passé, le présent et l'avenir confondus, sachons assurer avec une volonté soudée, les nécessaires et difficiles mutations territoriales et économiques que nous devons parcourir dès les mois qui viennent.

Je voudrais enfin, avec mes collègues du Conseil Municipal et le Personnel Communal vous souhaiter ainsi qu'à vos familles et vos proches, une heureuse année 2013, mais avant cela la chaleur de cet instant merveilleux de Noël creuset d'une culture si présente en terre Provençale.

Bonne et heureuse Année

Jean-Pierre MORIN



E-mail : s.anastasio@wanadoo.fr site : www.ste-anastasio.fr

Compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012

Objet : Débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Anastasie/Issole est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), venant remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS). Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été organisé le 21 septembre 2011.

Suite à ces rappels liminaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Grenelle de l'Environnement entrée en vigueur en juillet 2012 a modifié le contenu du PADD. Ainsi, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du Grenelle de l'Environnement, le contenu du PADD était codifié par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme qui précisait que « le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». Depuis juillet 2012, le PADD est codifié par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Monsieur le Maire précise que cette évolution législative et réglementaire n'a aucune incidence sur le projet de PLU, ce dernier ayant été élaboré depuis 2010 dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement. Le fond du PADD tel que débattu par le Conseil Municipal en septembre 2011 n'est donc absolument pas remis en cause ou modifié. En revanche, le PADD est modifié sur sa forme avec le rajout d'un certain nombre de chapitres répondant aux nouvelles exigences de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire présente la nouvelle version du PADD et invite le Conseil Municipal à débattre sur les orientations générales de ce nouveau PADD, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 21 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD

Vu le nouvel article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu du PADD

Vu la nouvelle version du PADD présentée par Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité :

- . D'annuler la délibération du 21 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD « ancienne version »
- . D'acter le nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- . De dire que ce débat est consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Objet : Convention Commune – A.I.S.T.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de service de santé au travail A.I.S.T. 83 jusqu'au 31/12/2012.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 1 février 2013 (poste déjà pourvu).

L'intégralité des délibérations est consultable à la mairie.





Compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012



OBJET : Arrêté de projet de périmètre portant regroupement des Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et Val d'Issole.

Le Conseil Municipal de Sainte-Anastasia/Issole est amené à se prononcer sur le projet de périmètre arrêté par Monsieur le Préfet du Var après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. L'absence de réponse d'ici le 27 décembre 2012 vaudra acceptation.

Compte tenu de ce calendrier le Maire propose au Conseil Municipal un projet tenant compte des différents éléments qui impacteront nécessairement une décision communale importante engageant l'avenir de la Commune, en précisant que la future intercommunalité ne pourra être une simple juxtaposition d'individualités, un simple regroupement de personnalités morales ou n'être qu'un simple exercice d'additions.

- **Considérant** que ce Périmètre qui regroupe le territoire de 3 Communautés de Communes : Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole, est susceptible de mieux répondre à la future organisation territoriale.
- **Considérant** qu'il appartient ensuite aux élus de ce territoire de fixer les compétences qui seront exercées par cet entité et d'en définir la catégorie : Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération.
- **Considérant** que la Commune de Sainte-Anastasia n'est pas en mesure de formuler aujourd'hui un avis sur l'ensemble des choix qui se présentent à elle compte tenu notamment des répercussions sur son avenir.
- **Considérant** qu'elle sera prochainement amenée à délibérer sur les compétences transférées et sur la composition de l'organe délibérant, au plus tard dans les premiers mois de 2013, afin que Monsieur le Préfet du Var puisse prendre l'Arrêté de création avant le 1er juin 2013, pour un démarrage au 1er janvier 2014, comme cela semble « obligatoire » en l'état actuel de la Loi.
- **Considérant** en outre, qu'en l'état des textes en vigueur les petites communes seront pénalisées par une représentativité insuffisante au sein du futur EPCI.
- **Considérant** qu'en dépit des simulations d'évolutions fiscales présentées par l'État aux communes, celles-ci sont naturellement imprécises, puisque liées à des compétences qui seront ou ne seront pas transférées.
- **Considérant** enfin que dans un contexte national (difficultés financières de l'Etat) et local (absence de ressources autres que celles des ménages) et compte tenu de fortes entités voisines, il lui paraît opportun d'accepter le périmètre négocié entre les associations de Maires et les services du Préfet, et d'y créer une Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, seule EPCI susceptible de répondre aux futurs besoins économiques, d'infrastructures et de services (par exemple transports) comme aux attentes pressantes de nos concitoyens.
- **Considérant** enfin à titre dérogatoire le choix de la Commune de Méounes de rejoindre l'EPCI de la Vallée du Gapeau, entité plus représentative semble-t-il de son bassin de vie. Il propose par solidarité avec cette dernière de soutenir sa demande et donc d'exclure la Commune de Méounes si elle le souhaite du projet de périmètre proposé par le Préfet.

Compte tenu de ces considérations et après en voir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité comme suit :

- Il accepte le projet de périmètre (éventuellement sans la commune de Méounes).
 - Il opte pour le démarrage de la future intercommunalité au plus tôt à partir du 1er janvier 2014.
- Il exprime son choix d'une seule structure de coopération intercommunale sous forme d'une Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.



Sainte-Anastasia sur Issole

Jean-Pierre MORIN,
Maire de Sainte-Anastasia sur Issole,
Le Conseil Municipal,

seraient honorés de votre présence
à la traditionnelle présentation des voeux
aux associations et aux habitants du village

le *dimanche 6 janvier 2013* à 10 heures 45 Salle Polyvalente



Meilleurs Voeux

RETROSPECTIVE 2012





... 2013

REPAS DES ANCIENS

Comme chaque année, c'est toujours avec beaucoup de plaisir que la mairie et les membres du C.C.A.S accueillent les « anciens » pour fêter dans la joie et la bonne humeur la fin de l'année. Ce repas est un moment exceptionnel de partage et d'amitié.



La Vie Associative



LES RANDONNEURS

L'agriculteur ou le jardinier qui aiment la terre qu'ils travaillent se plaisent à envisager la promesse de la récolte, véritable motivation de leur labeur.

Il en va de même pour le randonneur qui goûte aux charmes de nos collines et qui en parcourant ses chemins cherche à retrouver l'histoire, les traditions ou les coutumes de notre belle Provence.

Le club de Sainte Anastasie qui dans ses statuts s'est fixé la découverte du patrimoine s'est donné comme main courante pour la saison 2012/2013 l'œuvre de Marcel Pagnol.

C'est dans ce cadre qu'un groupe s'est engagé sur les traces de Manon (Emmanuelle Béart) des Sources.

Après la grotte du vieux Mounoï dans laquelle elle va exercer sa vengeance contre les habitants des Bastides Blanches, nos pas nous conduisent vers le bassin de la Perdrix et le bain de Manon sans oublier au passage un instant de recueillement au charnier de Signes.



ENTREE DE LA GROTTTE

Nous terminons par la bastide des Romarins héritée par Jean de sa mère Florette. La parabole et les panneaux solaires ne parviennent pas à cacher l'olivier aux branches duquel le pauvre Ugolin va payer la cupidité des hommes et la cruauté de l'amour impossible.

Il est prévu que la saison se termine en mai par le circuit Pagnol à Aubagne au pied du Garlaban si cher à son cœur.

Le président



CLUB DES CIGALES

De nouvelles sorties vous sont proposées pour 2013 :

- Dimanche 27 janvier à 14h30
- Salle polyvalente Galette des Rois

**INSCRIPTIONS AVANT LE 31 DECEMBRE AU
04 94 72 21 98 OU AU 09 62 39 38 4**

Avec le plaisir de partager un moment ensemble

- Du 7 au 12 avril 2013 – voyage en Croatie – prix par personne 470€ pension complète sur la base de 30 personnes – Inscriptions avant le 31 décembre

En cette fin d'année morose, les Cigales symbole de la chaleur et du soleil, vous envoient avec leurs vœux un peu de cette douce lumière qui réchauffe tous les cœurs – Joyeux Noël et Bonne année 2013.

Rose-Marie BRETON

Comité des Fêtes

Les membres du Comité des Fêtes vous souhaitent de Bonnes Fêtes de fin d'année et vous présentent leurs vœux pour 2013.
Inscriptions et renseignements pour le Réveillon de la St Sylvestre au 06.84.96.68.29
Le Président, Jean-Jacques GUIGNIER

La Visite du père Noël dans notre village a remporté un franc succès !

Encore tous nos remerciements pour la participation de nos commerçants, des bénévoles, du comité des fêtes et de tous les parents et enfants présents ...

Bonnes fêtes de fin d'année à tous, ... et à l'année prochaine !

LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Dimanche 23 décembre : LOTO des Associations
14h00 salle polyvalente

Lundi 31 décembre : Réveillon de la St Sylvestre
salle polyvalente à partir de 19h45

Dimanche 6 janvier 2013 : **Vœux du Maire**
10h45 salle polyvalente

Dimanche 13 janvier : LOTO des Médailleurs
Militaire

14h00 salle polyvalente

Jeudi 17 janvier : Assemblée Générale Arts'Tasie
18h00 salle polyvalente

Samedi 19 janvier : Soirée Country

18h00 salle polyvalente

Dimanche 20 janvier : Concert Chorale

17h00 salle polyvalente

Fuites d'eau potable : Facturation

Un décret précise les règles de facturation d'eau potable en cas de fuite avérée sur les canalisations situées après compteur.

Issu de la loi de simplification du droit du 17 mai 2011 et l'article L2224-12-4 du CGCT, ce décret prévoit que le service d'eau informe l'abonné par tout moyen, au plus tard lors de la facturation, lorsqu'il constate une augmentation d'eau supérieure au double de la consommation habituelle. Si cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur, le montant de la facture est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite et ait présenté une attestation établie par un professionnel. Le service d'eau peut effectuer un contrôle chez le particulier.

Les fuites dues à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires et de chauffage sont exclues du champ de ce décret. Si l'origine de la fuite n'est pas trouvée, une vérification du compteur peut être demandée.

Le décret indique également qu'en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ce décret entre en vigueur le 1er juillet 2013. *Référence : décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (JO du 26 septembre 2012)*



Le SIVED informe que le mardi 25 décembre sera un jour sans collecte des Ordures Ménagères. Merci pour votre compréhension.

Les poètes de Ste-Anastasia

Sourire d'enfant

Savons-nous encore sourire
Comme un enfant, de ce beau sourire,
Joyau de l'âme, pur et transparent ?
- Sourire figé au fond de notre âme trop souvent -

Si l'homme retrouvait le sourire du petit enfant
Le bonheur sur terre serait grand.

Jeannette Carrière

Le Carnet de Ste-Anastasia

Naissances :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de Magda DOS SANTOS CARVALHO née le 11 décembre 2012.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.



Recensement 2013

Nous vous informons que lors de la tournée de repérage de nos agents recenseurs qui aura lieu du 4 au 8 janvier 2013, il vous sera distribué dans vos boîtes à lettres une note d'information ainsi qu'un courrier de la mairie. Nous espérons que ces documents vous aideront dans les démarches qui suivront.

Nous vous remercions par avance de votre aimable participation.

*Pour tous renseignements complémentaires,
Tél. : 04 94 69 64 10 auprès de Viviane.*

